

FINANTIS HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 69.330 euros
Siège social : 58 Bis Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
RCS Paris B 518 774 435

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 OCTOBRE 2025

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq, au siège social,

La société Archipel Expertise et Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 10 rue de Fontenay à Vincennes (94300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 937 637 163, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Emmanuel Dray,

Propriétaire de la totalité des 6.933 parts composant le capital social de la Société Finantis Holding,

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 23 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE Décision - Approbation des comptes

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'article 23 des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 23 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME Décision – Délégation de pouvoir

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. B. A. S.', written in a cursive style.

entière conforme